

# De quoi se compose un PDM ?

Suite à la loi d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2019, notre PDM sera composé comme suit :




## Rappel du code des transports :

“Le plan de mobilité mentionné à l'article L. 1214-1 est accompagné d'une étude des modalités de son financement et de la couverture des coûts d'exploitation des mesures qu'il contient.

Il comporte également une annexe particulière traitant de l'accessibilité. Cette annexe indique les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre afin d'améliorer l'accessibilité des réseaux de transports publics aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Il comporte une étude qui évalue les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques générées par les déplacements sur le territoire qu'il couvre. Cette évaluation porte sur les émissions estimées au titre de l'année de réalisation de l'étude et sur les émissions estimées pour l'année médiane de chacune des deux périodes consécutives de cinq ans les plus lointaines pour lesquelles un plafond national des émissions de gaz à effet de serre dénommé " budget carbone " a été adopté conformément à l'article L. 222-1 A du code de l'environnement.

Les émissions sont évaluées selon les méthodes prévues pour la réalisation des plans climat-air-énergie territoriaux mentionnés à l'[article L. 229-26 du code de l'environnement](#) .

La liste des gaz à effet de serre concernés est établie dans les conditions prévues à l' [article R. 229-45 du code de l'environnement](#) . Un arrêté des ministres chargés de l'environnement et des transports fixe la liste des polluants atmosphériques concernés.”

“Le plan de mobilité comprend un volet relatif à la continuité et à la sécurisation des itinéraires cyclables et piétons. Ce volet définit également les principes de localisation des zones de stationnement des vélos à proximité des gares, des pôles d'échanges multimodaux et des entrées de ville situés dans le ressort territorial. Ce volet définit également les outils permettant d'accroître les

<https://www.casa2040.fr/plan-de-mobilite/quest-ce-que-le-pdm/de-quoi-se-compose-un-pdm?>

informations à destination des piétons et des cyclistes, notamment la mise en place d'une signalétique favorisant les déplacements à pied"

